



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 18 octobre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	58

#### Date de convocation

**12 octobre 2023**

#### Moyens généraux – Service commun d'assistance technique aux communes

**N° de la délibération  
2023-584**

Secrétaire de séance :  
Sandrine PEREIRA

Le 18 octobre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. David BONNET, Mme Laëtita BOURJAT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Vincent ROBIN (pouvoir à sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), M. Roger VOSSIER (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET).

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien disposait dans ses compétences de l'entretien des voiries communales. A ce titre elle était chargée d'établir les programmes de travaux afférents puis de piloter leur mise en œuvre. La veille de la fusion cette compétence a été rendue aux communes. Celles-ci ne disposant pas des moyens techniques (autrefois affectés par la Communauté de Communes) pour assurer cette fonction, il a été mis en place des conventions annuelles, avec les communes volontaires, afin que l'Agglomération nouvellement créée puisse apporter une assistance.

Depuis 2017 les conventions annuelles ont été reconduites et le nombre de communes signataires de ces conventions, limité initialement aux 7 communes qui constituaient la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, est aujourd'hui de 22. Cette progression est donc le signe d'un réel besoin.

Afin de pérenniser et structurer ce service, il convient d'en fixer :

- ✓ le cadre réglementaire,
- ✓ la durée de l'engagement des communes,

- ✓ les modalités de financement,
- ✓ le périmètre précis de l'intervention du service

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...). Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention* »

Considérant qu'afin d'avoir une réelle perspective du fonctionnement du service sur le moyen terme il est proposé un engagement à l'adhésion au service commun de 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant les modalités de financement suivantes :

- 1- Part forfaitaire annuelle : elle correspond à un montant de 20 000 € réparti entre les 41 communes de l'Agglomération. La somme forfaitaire due par la commune est le fruit de la moyenne de trois montants déterminées comme suit :
  - ✓ Montant A : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le revenu médian par habitant de la Commune et le revenu médian par habitant d'ARCHE Agglo.
  - ✓ Montant B : 20 000 € réparti en fonction du rapport entre le potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune et le potentiel financier ou fiscal par habitant d'ARCHE Agglo
  - ✓ Montant C : réparti en fonction du rapport entre la longueur de la voirie communale de la Commune et la longueur moyenne de la voirie communale par commune d'ARCHE Agglo.
  
- 2- Part variable : la somme due par la Commune sera proportionnelle au montant des travaux qui seront piloté par le service, par application des règles ci-dessous :
  - ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (*exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €*)
  - ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (*exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €*)
  - ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords- cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € et journée de 400 € HT

Considérant que le service commun a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'assistance technique à la Commune. Le service commun d'assistance technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la Commune dans les domaines de la gestion des voiries communales et de ses dépendances :

- 1- **La mission d'assistance technique** : toutes les missions d'assistance technique pour des travaux intègrent l'établissement du programme de travaux (avec ou sans assistance d'un maître d'œuvre ou prestataire –cf ci-dessous) le lancement et le pilotage de la procédure permettant le choix des entreprises, l'exécution des marchés de travaux et la réception des chantiers.
  - ✓ Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, **sans étude spécifique**, dans le cadre des campagnes annuelles habituelles.
  - ✓ Travaux d'aménagement de la voirie, impliquant une modification de l'assiette des voies, et donc la réalisation d'un avant-projet ou projet. Le projet et/ou l'avant-projet seront réalisés par un maître d'œuvre désigné par la Commune et à ses frais. Le service apportera son concours au choix du prestataire et au suivi de la mission de ce dernier.

- ✓ Travaux de rénovation/réparation des ouvrages d'arts de faible importance. Ces petits travaux peuvent donner lieu à la réalisation d'études ou de relevés spécifiques réalisés par un prestataire désigné par la Commune. Le service apportera son concours au choix de celui-ci et au suivi de sa mission.

**2- La mission de conseil :** Toutes les missions de conseil se concrétisent par une réponse écrite, au minimum par mail. Elles peuvent donner lieu à une rencontre avec les élus ou un déplacement sur les sites concernés, en fonction des besoins.

- ✓ Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances.
- ✓ Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts.
- ✓ Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie.

Considérant la proposition de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un service commun d'assistance technique aux communes ;
- VALIDE les caractéristiques de ce service présentées ci-dessus et la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'adhésion avec les communes qui en feront la demande par voix délibérative ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231020-DEL\_2023\_584-DE

